



## ARRETE N° 2024 106 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de NORRENT-FONTES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022/03/08 en date du 13 avril 2022 portant détermination des ratios promouvables après avis du comité technique en date du 8 mars 2022,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 après avis consultatif du comité technique en date du 28 septembre 2021

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial

- Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>nd</sup> classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 – DEVAUX Michèle	1 <sup>er</sup> janvier 2025
2 – DUBOIS Carine	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

II. Cadre d'emplois : Adjoint du Patrimoine

- Grade : Adjoint Principal du Patrimoine de 2<sup>nd</sup> classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 – BINTEIN Pierre	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.



Fait à NORRENT-FONTES, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Bertrand COCQ